



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION
DE CIRCULATION SUR LES CHEMINS RURAUX
A L'OCCASION DE LA MB RACE
DU 1^{er} JUILLET AU 7 JUILLET 2026**

COMMUNE

N° 2026-48

DE

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-58 du 27 juin 2011 réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, notamment ses articles n° 1 et n° 2 ;

Vu la demande en date du 8 janvier 2026 formulée par Monsieur Bruno BRANCATO, Coordinateur Général de la « MB RACE » qui sollicite l'autorisation de circuler sur les chemins ruraux à l'occasion de la « MB Race » du 1^{er} juillet 2026 au 7 juillet 2026 inclus ;

Considérant qu'il convient de déroger à l'interdiction de circulation sur les chemins ruraux, à cette occasion ;

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire ;

ARRETE :

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté municipal n° 2011-58 du 27 juin 2011 réglementant la circulation sur les chemins ruraux de la commune, notamment ses articles n° 1 et n° 2, les véhicules (motards, véhicules secours, véhicules ravitaillement et quadeurs presse) intervenant pour le compte de la « MB RACE » sont autorisés à circuler sur les chemins ruraux de la commune à compter du 1^{er} juillet 2026 au 7 juillet 2026 inclus, entre 9 heures et 18 heures.

Article 2 : L'organisateur de la « MB RACE » devra veiller, pendant toute la durée de l'évènement, aux points suivants :

- Ne pas entraver la circulation quotidienne sur la voie ;
- Remettre en état les chemins en fin d'évènement au moins égal à l'état antérieur ;

Article 3 : Le bénéficiaire de cette dérogation de passage restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations et avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public.

Article 4 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires qui seraient constatés.

Ces frais seront décomptés aux tarifs en vigueur si les travaux sont exécutés par les services techniques ou aux tarifs de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des services techniques.

Article 5 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire une signalisation routière appropriée, permettant de signaler sa présence aux usagers qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

Article 6 : Les chauffeurs des véhicules concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci.

Article 7 : L'organisateur de la « MB RACE » devra veiller que les véhicules respectent et adoptent une vitesse en adéquation avec la présence des usagers empruntant les chemins ruraux.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, aux services techniques de la commune, à la « MB RACE », l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Locaux, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 30 avril 2026

Certifié exécutoire.

Publié électroniquement le 30/04/2026

Télétransmis Sous-préfecture le 30/04/2026


Le Maire,

Stéphane ALLARD

MAIRIE DE DEMI-QUARTIER

74120

Mairie : 775 route d'Etraz - 74120 DEMI-QUARTIER - Téléphone 04 50 21 23 12

Email : contact@demi-quartier.fr - Site : www.demi-quartier.fr